

## COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX LE QUATRE FEVRIER (04/02/2010)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 28 janvier 2010, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire, Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, Adjoints, M. Alain JEAN, Mme. Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Nathalie DA MOTA, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, , Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES : M. Franck BOUSQUET (Représenté par Mme Estelle HEMMAMI), Mme Odile MARTY-MOTHEs (représenté par Mme CASTRO), M Abdelkader SELAM (représenté par Mme BENECH)

Mme Carine NICODEME (représentée par M GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M BENECH), Conseillers Municipaux

Etaient Absents Excusés : M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Gérard VALLES, M. Guy ROQUEFORT M. Patrice CHARLES Conseillers Municipaux

Mme Estelle HEMMAMI est nommée secrétaire de séance.

**N°01-04-02-2010  
CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS**

Rapporteur M. Roux

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 article 3 – 2° alinéa

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale la nécessité de créer les emplois occasionnels suivant afin d'être en conformité avec les taux d'encadrement de mineurs pendant le temps extra scolaire sur le Centre de Loisirs municipal de Montebello au vue des effectifs déclarés à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports :

**SERVICE ENFANCE**

Nombre de postes	Qualité	Rémunération brute	Nombre de jours	Période de recrutement
------------------	---------	--------------------	-----------------	------------------------



3	Animateur diplômé	60,00 € par jour	10 + 2	Du 15 au 26 février 2010
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	Du 15 au 26 février 2010
5	Animateur diplômé	60,00 € par jour	10 + 2	Du 12 au 23 avril 2010
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	Du 12 au 23 avril 2010
13	Animateur diplômé	60,00 € par jour	20 + 4	Du 05 au 30 juillet 2010
11	Animateur diplômé	60,00 € par jour	20 + 4	Du 02 au 27 août 2010
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	19 + 4	Du 05 au 30 juillet 2010
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	20 + 4	Du 02 au 27 août 2010

Les animateurs ou animatrices seront recrutés par le biais d'un **« contrat d'engagement éducatif »** (selon le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif précisant les modalités d'application de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif)

Les bases de rémunération proposées sont les suivantes :

Qualité	Rémunération brute
Directeur de séjour diplômé (B.A.F.D – BEATEP – Autres diplômes reconnus)	80,00 € par jour
Directeur de séjour en formation (B.A.F.D – BEATEP – Autres diplômes reconnus)	70,00 € par jour
Animateur diplômé (B.A.F.A ou autres diplômes reconnus)	60,00 € par jour
Animateur en formation (B.A.F.A ou autres diplômes reconnus)	40,00 € par jour
Animateur sans formation	35,00 € par jour

NB : Les animateurs (ou animatrices) occasionnels bénéficieront d'un jour supplémentaire de rémunération par semaine d'intervention sur les centres de loisirs municipaux maternel ou élémentaire au titre de la préparation et du bilan du séjour intégré dans le tableau ci-dessus

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité**

**APPROUVE** la création des emplois occasionnels précités aux conditions susvisées

**APPROUVE** les termes du Contrat d'Engagement Educatif pour les personnels pédagogiques occasionnels en centre de loisirs sans hébergement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer



Pour copie conforme  
Moissac le 08 Février 2010

Le Maire  
Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :

